

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-4

Objet : Transfert de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a arrêté les mesures nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées des communes à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, sur le fondement de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Parmi ces compétences figurent celles relatives à la création, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des 9 zones d'activité économique (ZAE) situées sur le territoire de la Ville de Metz, dont la référence à un intérêt communautaire est supprimée :

- Actipôle – Petite Voëvre
- Metz Deux Fontaines
- Nouveau Port de Metz Métropole
- Lauvallières
- Sébastopol
- Metz Technopôle
- Parc du Technopôle
- Zone de la Grange aux Bois
- Quartier de l'Amphithéâtre

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics) ont été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le passage de Metz-Métropole en Métropole le 1^{er} janvier 2018 conduit à l'application des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit,

soient transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, par ses communes membres.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Les 9 ZAE susvisées seront donc transférées en pleine propriété dès que les délibérations de la Ville de Metz et de Metz-Métropole seront devenues exécutoires. Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).

Ces emprises feront l'objet de procès-verbaux de remise, établis contradictoirement entre la Ville de Metz et Metz-Métropole, précisant leurs références cadastrales, leur consistance et leur situation juridique, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-2 et L5217-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU le décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des ZAE,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les 9 ZAE situées sur le territoire de la Ville de Metz relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des biens nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** du transfert de propriété, à titre gratuit, de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de remise des parcelles à Metz Métropole afin de permettre l'inscription de celles-ci au Livre Foncier.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ